



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WAT/2009/6
19 août 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION
DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES
ET DES LACS INTERNATIONAUX

Cinquième session
Genève, 10-12 novembre 2009
Point 5 e) de l'ordre du jour provisoire

GESTION INTÉGRÉE DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES
ET DES ÉCOSYSTÈMES CONNEXES

INITIATIVE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR L'EAU
ET DIALOGUES SUR LES POLITIQUES NATIONALES

**RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LES DIALOGUES SUR LES POLITIQUES
NATIONALES DANS LES PAYS D'EUROPE ORIENTALE,
DU CAUCASE ET D'ASIE CENTRALE**

Note du secrétariat

Résumé

Depuis la fin de 2006, les Dialogues sur les politiques nationales concernant la gestion intégrée des ressources en eau – l'un des principaux mécanismes opérationnels de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau, dont la Commission économique pour l'Europe (CEE) est un partenaire stratégique – se poursuivent conformément aux dispositions de la Directive-cadre de l'Union européenne sur l'eau, de la Convention et du Protocole sur l'eau et la santé. La Commission européenne a fourni un financement important. L'Arménie, le Kirghizistan, la République de Moldova et l'Ukraine participent actuellement aux Dialogues sur les politiques nationales. Le Tadjikistan, l'Azerbaïdjan, la Géorgie et le Turkménistan sont intéressés et la procédure débutera dans ces pays en 2010. Le présent document examine les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Dialogues sur les politiques nationales, analyse le rôle des Parties et du secrétariat de la CEE à cet égard, examine les questions de la gouvernance et du financement, présente un certain nombre d'enseignements tirés et propose des projets de décision à soumettre aux Parties.

I. GÉNÉRALITÉS ET MESURES PROPOSÉES PAR LA RÉUNION DES PARTIES

1. L'Initiative de l'Union européenne pour l'eau et son volet axé sur les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ont été lancés au Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg (Afrique du Sud), en 2002. L'objectif principal de l'Initiative est de soutenir les mesures que prennent les pays pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement liés à l'eau, notamment dans les domaines de la gestion intégrée des ressources en eau, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. Les Dialogues sur les politiques nationales sont le principal instrument opérationnel relevant de l'Initiative et sont principalement financés par la Commission européenne.
2. Les Dialogues sur les politiques nationales concernant la gestion intégrée des ressources en eau visent à renforcer les cadres juridiques et institutionnels et le processus décisionnel conformément aux principes de la Convention, du Protocole sur l'eau et la santé, de la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne et d'autres instruments de la CEE et de l'UE. Les dialogues reposent également sur les programmes menés par la CEE dans le secteur de l'eau dans la sous-région de l'EOCAC.
3. À sa quatrième session, tenue à Bonn (Allemagne) en novembre 2006, la Réunion des Parties à la Convention a approuvé le rôle du secrétariat de la CEE en tant que partenaire stratégique clef dans le cadre de la mise en œuvre du processus de dialogue concernant la gestion intégrée des ressources en eau¹ (voir ECE/MP.WAT/2006/6). Cette décision a été confirmée de nouveau par la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à sa première session (Genève, 17-19 janvier 2007; ECE/MP.WH/2/Add.4 – EUR/06/5069385/1/Add.4). Aux deux réunions des Parties, il a été demandé au secrétariat d'informer les organes respectifs créés au titre de la Convention et du Protocole des progrès accomplis, facilitant ainsi les synergies entre les deux instruments.
4. Depuis 2006, la CEE tient des Dialogues sur les politiques nationales dans quatre pays: Arménie, Kirghizistan, République de Moldova et Ukraine. À ses troisième et quatrième réunions, le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau a examiné les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre des dialogues. Il a souligné que les thèmes retenus pour les Dialogues et les objectifs spécifiques des pays étaient essentiels pour que ces pays de l'EOCAC puissent atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement liés à l'eau.
5. La Réunion des Parties souhaitera peut-être:
 - a) Reconnaître que les Dialogues enrichissent les activités en cours au titre de la Convention sur la gestion intégrée des ressources en eau et qu'ils sont une excellente occasion de promouvoir la mise en œuvre de la Convention et du Protocole;

¹ L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), par l'intermédiaire de son Groupe d'étude chargé de la mise en œuvre du programme d'action environnementale, agit en qualité de partenaire stratégique clef pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement.

- b) Saluer l'engagement et l'adhésion sans faille des pays de l'EOCAC, ce qu'atteste la participation au processus de dialogue de hauts responsables de différents secteurs;
- c) Décider de poursuivre le processus de dialogue au-delà de la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention, et d'inclure les activités pertinentes dans le plan de travail pour 2010-2012;
- d) Se féliciter de l'intention d'autres pays de l'EOCAC de se rallier au processus et noter que cela exigerait des ressources supplémentaires pour la mise en œuvre des activités, en sus des contributions extrabudgétaires mises à disposition par la Commission européenne;
- e) Inviter les Parties à la Convention à envisager de fournir des fonds additionnels pour les activités, notamment des contributions en nature de la part d'experts et la conclusion d'accords de coopération, le cas échéant, ou d'autres types de modalités d'assistance, en insistant sur la rentabilité élevée des Dialogues sur les politiques nationales;
- f) Reconnaître que le secrétariat de la CEE a une responsabilité majeure s'agissant de fournir des services essentiels à ses partenaires des pays de l'EOCAC, et l'engager à continuer de jouer son rôle de partenaire stratégique clef dans le cadre du processus de dialogue mené dans les pays de l'EOCAC;
- g) Engager d'autres Parties à la Convention à envisager de coprésider, aux côtés de la Roumanie, le Groupe de travail de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau dans les pays de l'EOCAC pendant la période 2010-2012.

II. PRINCIPAUX RÔLES DES PARTIES À LA CONVENTION ET DU SECRÉTARIAT

6. Les principaux rôles des Parties à la Convention et du secrétariat de la CEE dans les Dialogues sur les politiques nationales sont liés à la mise en œuvre d'un ou de plusieurs volets du programme de gestion intégrée des ressources en eau:

- a) Créer progressivement un climat propice à des politiques, stratégies et textes législatifs appropriés pour la mise en valeur et la gestion durable des ressources en eau;
- b) Mettre en place un cadre institutionnel permettant la mise en œuvre de ces politiques, stratégies et textes législatifs;
- c) Élaborer les instruments de gestion requis par le cadre institutionnel pour mener à bien ces tâches institutionnelles.
- d) Examiner les questions transversales telles que le financement, le renforcement des capacités, la sensibilisation, ainsi que l'information et la consultation des parties prenantes.

7. À cette fin, des documents d'orientation technique et stratégique ont été élaborés dans le cadre de la Convention et de son Protocole sur l'eau et la santé et sont désormais utilisés. Il s'agit notamment de documents d'orientation concernant la fixation d'objectifs et de délais dans le secteur de la gestion durable de l'eau, la fourniture d'eau potable et l'assainissement, l'eau et l'adaptation aux changements climatiques, la gestion durable des inondations, la surveillance et l'évaluation des cours d'eau, leurs organes conjoints (y compris leurs équivalents au niveau national tels que les organisations et conseils de gestion des bassins hydrographiques), la

participation du public à la gestion de l'eau et les mécanismes de paiement pour les services rendus par les écosystèmes.

8. Un deuxième rôle clef résulte des projets relatifs à l'eau menés par la CEE avec le concours d'organisations telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (CAREC) et les commissions pour l'aménagement des bassins hydrographiques internationaux. Ces projets couvrent un vaste éventail de questions telles que la sécurité des barrages, la gestion de la qualité de l'eau, les systèmes d'information transfrontières ainsi que la création et le financement d'organismes pour l'aménagement des bassins hydrographiques internationaux (par exemple Dniestr, Chu-Talas), dont les résultats et l'expérience sont devenus essentiels pour les Dialogues sur les politiques nationales.

9. Le troisième rôle essentiel découle des Dialogues sur les politiques nationales actuellement menés par la CEE (en Arménie, au Kirghizistan, en République de Moldova et en Ukraine), qui ont conduit à l'adoption d'ensembles de mesures (réglementations sur le rejet des eaux usées, mandats des conseils de gestion de bassins hydrographiques et approches pour appliquer les principes contenus dans la Directive-cadre de l'UE sur l'eau) qui seront mis en commun avec d'autres pays qui entameront le processus de dialogue à partir de 2010.

10. Le quatrième rôle clef est lié aux arrangements conclus en vertu du Protocole sur l'eau et la santé qui permettent aux pays de l'EOCAC de tirer parti du Mécanisme spécial de facilitation des projets en vigueur, lequel aide les pays à mettre au point des projets d'aide internationaux (projets portant sur des secteurs autres que les infrastructures) et facilite l'accès à des sources de financement.

11. Un cinquième rôle clef est la coordination avec d'autres partenaires. La CEE a déjà conclu des accords en vue d'une approche coordonnée entre les Dialogues sur les politiques nationales et les projets en cours relevant du programme TACIS², notamment ceux qui ont trait à la gouvernance du secteur de l'eau sur la bordure occidentale de la région de l'EOCAC et dans les pays d'Asie centrale. Une approche coordonnée entre la CEE, la Commission européenne, l'OCDE et le PNUD a débouché sur l'élaboration d'un cadre visant à régir les mesures communes prises concernant l'eau en Asie centrale. Il s'agit d'un «document évolutif» qui sera mis à jour à la lumière des activités et projets futurs liés à l'eau qui seront menés en Asie centrale.

12. Un sixième rôle clef est lié au soutien financier et en nature apporté aux Dialogues sur les politiques nationales par les Parties à la Convention. Dans le cadre de ces dialogues sur la gestion intégrée des ressources en eau, la CEE se fonde exclusivement sur les ressources extrabudgétaires fournies au titre d'accords de subventionnement et d'accords de contribution conclus avec la Commission européenne (l'Union européenne est partie à la Convention) ainsi qu'une contribution financière versée par l'Estonie en 2008. Les Parties à la Convention fournissent également aux pays des contributions en nature, sous la forme d'avis d'experts lors de réunions tenues dans le cadre des Dialogues sur les politiques nationales et des compétences techniques en vue de l'élaboration d'ensembles de mesures. On mentionnera à titre d'exemple l'aide apportée par deux pays en ce qui concerne les conseils de gestion de bassins

² Assistance technique à la Communauté d'États indépendants.

hydrographiques et la gestion des inondations ainsi que la conclusion d'un accord de coopération en matière d'assistance technique entre un organisme français responsable de l'eau et l'Arménie.

III. PRINCIPALES ACTIVITÉS, RÉUSSITES ET PERSPECTIVES FUTURES DES PAYS

13. Bien que les Dialogues sur les politiques nationales menés dans les pays de l'EOCAC portent sur des thèmes propres aux pays, les principes sous-jacents sont identiques dans tous les pays participants, à savoir le renforcement de la gestion intégrée des ressources en eau conformément à la Convention, au Protocole sur l'eau et la santé, à la Directive-cadre sur l'eau et à d'autres instruments de la CEE et de l'UE.

A. Thèmes propres aux pays concernant la gestion intégrée des ressources en eau

14. Les Dialogues sur les politiques nationales en Arménie, qui ont débuté à la fin de 2006, contribuent à l'application des principes régissant la gestion intégrée des ressources en eau conformément à la Directive-cadre sur l'eau et aux conventions pertinentes et à d'autres accords internationaux, en mettant l'accent sur les questions de financement. Ils couvrent notamment des activités pilotes relatives aux bassins hydrologiques et se poursuivront au moins jusqu'en 2010.

15. Au Kirghizistan, les Dialogues ont débuté à la mi-2008 et contribuent au renforcement du cadre pour la gestion intégrée des ressources en eau dans l'optique d'une utilisation durable des ressources en eau. Actuellement, ils portent principalement sur la création d'un conseil de gestion du bassin du Chu. Ultérieurement, le processus couvrira également l'utilisation durable des ressources en eau, en tenant compte des changements climatiques, de la protection des écosystèmes aquatiques et des questions relatives à l'eau et à la santé. Seront incluses les questions transfrontières, concernant en particulier les bassins du Chu et du Talas. Le CAREC a fait part de son souhait de partager son expérience, en particulier dans le cadre des Dialogues sur les politiques nationales au Kirghizistan, en ce qui concerne le paiement des services rendus par les écosystèmes du bassin du lac Issyk Koul. Le processus de dialogue au Kirghizistan se poursuivra au moins jusqu'en 2011.

16. En République de Moldova, les Dialogues facilitent la mise en œuvre des principes contenus dans la Directive-cadre sur l'eau et de la Convention, et abordent les questions de financement. De nouvelles réglementations nationales sur le rejet des eaux usées, des plans pour l'établissement d'autorités et de conseils chargés de la gestion des bassins hydrographiques, ainsi que des plans d'action aux fins d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement adéquat ont été élaborés et approuvés par le Gouvernement ou sont en cours d'approbation. Le processus de dialogue se poursuivra au moins jusqu'en 2010.

17. En Ukraine, les Dialogues ont débuté à la fin 2007 et contribuent au renforcement des cadres juridiques et institutionnels et des cadres de gestion afin que les autorités chargées de la gestion de l'eau, les organismes pour l'aménagement des bassins hydrographiques et d'autres entités chargées de la gestion de l'eau puissent mieux faire face aux difficultés liées au changement et à la variabilité climatique. Il appuie également la mise au point de réformes et de mesures d'adaptation (par exemple, adaptation de la gestion de l'eau aux changements climatiques, approvisionnement en eau potable et services d'assainissement adaptés aux

changements climatiques). Le processus de dialogue se poursuivra au moins jusqu'en 2010 et en découleront une base factuelle pour les questions liées aux changements climatiques ainsi qu'un projet de plan de mise en œuvre concernant l'adaptation aux changements climatiques en matière de gestion de l'eau.

18. Les Dialogues devraient débiter en Azerbaïdjan, en Géorgie, au Tadjikistan et au Turkménistan en 2010. Les discussions préliminaires avec les représentants des pays ont mis en évidence des préférences pour les thèmes spécifiques suivants:

a) En Azerbaïdjan, la priorité devrait être accordée aux questions relatives à la gestion des eaux transfrontières du bassin de l'Alazani, partagées par l'Azerbaïdjan et la Géorgie;

b) En Géorgie, l'accent devrait être mis sur deux thèmes spécifiques, à savoir: i) un plan visant à la réalisation de la gestion durable de l'eau, de l'approvisionnement en eau potable et de services d'assainissement adéquats; et ii) la gestion des eaux transfrontières dans le bassin de l'Alazani, partagées par l'Azerbaïdjan et la Géorgie;

c) Au Tadjikistan, les Dialogues renforceront le cadre pour la gestion intégrée des ressources en eau aux niveaux local, national et transfrontière; à l'échelle transfrontière, il pourra notamment s'agir d'activités conjointes avec le Kirghizistan;

d) Au Turkménistan, une place particulière sera accordée aux questions concernant la gestion intégrée des ressources en eau des bassins hydrographiques du pays, en particulier les bassins transfrontières du Murgab et du Tejen. En outre, les questions à examiner dans le cadre des dialogues devraient inclure, entre autres, la réduction de la perte d'eau et un meilleur rendement de la consommation d'eau, de nouvelles technologies pour le contrôle de l'eau, l'irrigation à des fins agricoles et le renforcement des capacités du personnel des ministères et des organismes concernés ainsi que des consommateurs d'eau (y compris les agriculteurs). Afin de répondre aux besoins spécifiques identifiés au niveau national par les autorités compétentes, les questions de l'approvisionnement en eau et des services d'assainissement pourraient également être examinées.

B. Succès obtenus dans le cadre des Dialogues sur les politiques nationales

19. Les résultats des Dialogues comprennent la mise en œuvre d'ensembles de mesures, comme suit:

a) Textes législatifs:

i) Décret du Gouvernement de la République de Moldova sur les rejets d'eaux usées à partir de sources municipales, adopté le 10 octobre 2008;

ii) Projet de décret sur la mise en œuvre de l'instrument législatif précité (adoption prévue en 2010);

iii) Projet de décret du Gouvernement de la République de Moldova sur la composition et les travaux des conseils de gestion des bassins hydrographiques, parachevé en octobre 2008 et distribué aux entités nationales en vue de son approbation par le Gouvernement;

b) Ordonnances ministérielles:

i) Projet d'ordonnance du Département de l'eau du Ministère de l'agriculture, du secteur de l'eau et des industries de transformation du Kirghizistan sur la composition et les travaux du Conseil de gestion du bassin hydrographique du Chu, examiné à la première réunion du Comité directeur en octobre 2008 et parachevé à sa deuxième réunion en juin 2009; la finalisation du document en tant que décret du Ministère devrait avoir lieu courant 2009;

c) Documents de stratégie:

i) Projet de stratégie sur la mise en œuvre des principes contenus dans la Directive-cadre de l'UE sur l'eau en Arménie, qui consistait jusqu'à présent en trois ensembles de mesures interdépendants sur:

a. Les conditions de base pour la gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin de la rivière Marmarik, adopté en mars 2008;

b. L'identification des conditions souhaitées concernant les utilisations et les fonctions de l'eau du bassin de la rivière Marmarik, adopté en octobre 2008;

c. L'identification de mesures, les résultats des consultations publiques et des estimations de coûts préliminaires, adopté en octobre 2008;

d) Plans de mise en œuvre:

i) Des plans pour la mise en œuvre de la gestion durable des ressources en eau, l'approvisionnement en eau potable et des services d'assainissement adéquats ont été adoptés par l'Arménie en juin 2009, le Kirghizistan en juin 2009, la République de Moldova en juin 2008 et l'Ukraine en avril 2008;

e) Recommandations et documents sur les bonnes pratiques:

i) Des pratiques ont été recommandées aux fins de l'adaptation aux changements climatiques dans le domaine de la gestion de l'eau en Ukraine, qui ont été examinées aux réunions du Groupe directeur en 2008; elles devraient être parachevées courant 2010.

IV. GOUVERNANCE ET FINANCEMENT

A. Gouvernance aux niveaux national et régional

20. Au niveau national, les Dialogues sur les politiques nationales sont généralement menés sous la conduite du Ministre de l'environnement ou du Président du Comité national de l'eau. Dans les divers pays, des Comités directeurs nationaux associent tous les ministères (habituellement représentés au niveau du vice-ministre), organismes et institutions (y compris les milieux scientifiques et universitaires) et les organisations non gouvernementales (ONG) compétents. Étant donné qu'un objectif important du processus de dialogue est la mise en œuvre d'ensembles de mesures, cette large représentation est essentielle dans tous les pays. Les Représentants de la CEE, de la Commission européenne et de l'OCDE ainsi que du PNUD, des donateurs de projets (par exemple, l'Agence allemande de coopération technique (GTZ), la

Direction suisse du développement et de la coopération) et d'autres partenaires compétents, prennent habituellement part aux réunions du Comité directeur³.

21. Au niveau régional, il existe deux organes chargés de la gestion, du suivi ou de l'évaluation, dont les travaux sont interdépendants: a) le Groupe de travail chargé de la mise en œuvre de l'Initiative de l'Union européenne sur l'eau dans l'EOCAC et b) la Réunion des Parties à la Convention:

a) Les travaux réalisés dans le cadre du processus du dialogue sont supervisés par le Groupe de travail chargé de la mise en œuvre de l'Initiative de l'Union européenne sur l'eau dans les pays de l'EOCAC, qui se réunit au moins une fois par an et est actuellement présidé par la Roumanie. Le Groupe de travail réunit des Représentants de haut niveau des pays de l'EOCAC chargés des questions liées à l'eau, les principaux donateurs, les institutions financières internationales, les ONG et le secteur privé. Le Président du Groupe de travail⁴ bénéficie de l'appui d'un organe consultatif dont font partie la Commission européenne, le secrétariat technique de l'Initiative de l'UE sur l'eau dans les pays de l'EOCAC, les principaux donateurs (c'est-à-dire des États membres de l'UE), et la CEE et l'OCDE en tant que partenaires stratégiques dans le cadre du processus de dialogue. Ce Groupe de travail décide des orientations à donner aux travaux (par exemple, plans de travail annuels fondés sur des recommandations émanant de pays partenaires) et donne des conseils pour la sélection de pays où se tiendront des Dialogues sur les politiques nationales. En outre, il surveille et supervise le processus de dialogue et ses résultats;

b) La Réunion des Parties à la Convention (y compris son Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau), comprenant des représentants clés des pays où se tiennent des Dialogues, constitue une instance propice au partage des données d'expérience de ces pays avec d'autres pays de l'EOCAC, ainsi qu'avec des pays d'Europe occidentale et d'Europe du Sud-Est. Les Parties sont par ailleurs convenues de mettre à contribution la CEE, de donner des conseils concernant la sélection de pays où doivent avoir lieu des Dialogues et de superviser le processus de dialogue et ses résultats.

B. Financement du processus de dialogue

22. Les Dialogues sont principalement financés par la Commission européenne. Les contributions de la Commission européenne sont un moyen de mener à bien le processus de dialogue et ne visent pas à financer des projets techniques.

23. Dans le cadre du processus du dialogue, des descriptifs de projets techniques peuvent être établis, comme cela a été le cas de plans concernant la gestion durable de l'eau, l'eau potable et les services d'assainissement adéquats à l'Arménie, au Kirghizistan, en République de Moldova et en Ukraine. Aux fins de la mise en œuvre de ces projets techniques – qui sont le résultat direct du processus du dialogue –, deux types de mécanismes sont disponibles: a) des mécanismes de financement relevant du programme TACIS de l'UE et des programmes analogues; et b) des

³ On trouvera de plus amples précisions sur la structure de gouvernance dans le document «European Union Water Initiative and National Policy Dialogues: progress report on the implementation of the national policy dialogues» (ECE/MP.WAT/WG.1/2008/8).

⁴ La Roumanie assume actuellement la présidence de ce Groupe de travail; aucun autre pays n'est encore disposé à en assumer la vice-présidence.

mécanismes spéciaux de facilitation des projets relevant de l'article 14 du Protocole sur l'eau et la santé.

24. Les faits nouveaux intervenus au sein de la Commission européenne donnent à penser que les nouveaux projets élaborés et financés dans le cadre de ses programmes de coopération extérieure relatifs à la gestion de l'eau devraient être coordonnés avec les activités entreprises dans le cadre du processus de dialogue.

25. En ce qui concerne les activités menées entre 2006 et 2008, des accords de subventionnement ont été conclus entre la Commission européenne et la CEE pour un total de 308 000 euros. Pour la même période, la CEE a contribué en offrant du temps de travail équivalant à 36 000 euros et l'Estonie a versé 20 000 dollars É.-U.

26. Pour la période 2009-2012, un accord de contribution conclu entre l'OCDE et la CEE a été signé le 27 juillet 2009, en vertu duquel la Commission européenne versera des fonds à la CEE (par le biais de l'OCDE) à hauteur de 675 000 euros. Sur la base de ce financement ainsi que des contributions qui seront obtenues auprès d'autres donateurs, les activités pourront mettre à contribution jusqu'à 8 des 12 pays de l'EOCAC. On trouvera de plus amples précisions à cet égard dans le projet de plan de travail pour 2010-2012 (ECE/MP.WAT/2009/L.1).

V. VALEUR AJOUTÉE DES DIALOGUES SUR LES POLITIQUES NATIONALES ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS

27. La réalisation des objectifs spécifiques visés dans le cadre du processus de dialogue en Arménie, au Kirghizistan, en République de Moldova et en Ukraine est essentielle pour que ces pays puissent atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement liés à l'eau, en particulier les cibles 9 et 10 de l'objectif 7.

28. Les Dialogues sur les politiques nationales sont un moyen essentiel de satisfaire aux autres obligations nationales découlant de la Convention. Le processus de dialogue est axé sur les dispositions de la Convention qui constituent des obligations de niveau national ou local, plus particulièrement celles de l'article 3. En outre, il donne des orientations aux pays riverains quant aux obligations relevant de la deuxième partie de la Convention, étant donné que les travaux des organes conjoints, les consultations entre les Parties et les exercices conjoints de supervision et d'évaluation exigent le renforcement des cadres institutionnels et des cadres de gestion aux niveaux national et local.

29. Les Dialogues sont également un moyen essentiel de satisfaire aux obligations nationales découlant du Protocole sur la santé, en particulier des articles 6 et 7. Ils constituent une enceinte fiable permettant d'élaborer, d'examiner et d'approuver des projets dans des secteurs autres que les infrastructures devant être soumis en vertu de l'article 14 au mécanisme spécial de facilitation des projets afin de trouver des sources de financement au titre du Protocole.

30. Ils contribuent aussi à renforcer la gouvernance internationale en matière d'environnement conformément aux prescriptions des directives de l'UE, notamment la mise en œuvre des principes et approches contenus dans la Directive-cadre sur l'eau et d'autres directives pertinentes ou dans des documents relatifs à la gestion des inondations, à l'adaptation aux

changements climatiques, à la gestion des eaux souterraines et au traitement des eaux usées urbaines.

31. En dépit de leur durée relativement courte et des ressources limitées dont ils disposent, les Dialogues ont produit des résultats solides et fructueux sur le plan politique. Le ferme engagement des pays dans lesquels ils ont eu lieu et la bonne coopération avec les organisations internationales, telles que la Commission européenne, l'OCDE, le PNUD et l'OMS), ont encouragé un nombre croissant de pays à verser un soutien en nature et/ou financier (Allemagne, Finlande, France, Hongrie, Norvège, Pays-Bas, Roumanie et Suisse).

32. Le processus de dialogue repose sur un examen des questions plus global que fragmentaire. Les objectifs d'un pays donné sont pertinents pour tous les secteurs liés à l'eau et couvrent un ou plusieurs des quatre volets du programme de gestion intégrée des ressources en eau (voir par. 6). Il est donc essentiel de comprendre que les Dialogues seront axés sur des questions politiques plutôt que des problèmes techniques et qu'ils devraient constituer une enceinte permettant aux représentants de tous les secteurs compétents et au public de se rencontrer.

33. Étant donné que le processus de dialogue met à contribution tous les principaux acteurs des pays participants, y compris les ONG et le secteur privé, ainsi que des représentants des organisations internationales, institutions et programmes pertinents, il constitue un cadre très utile pour promouvoir la coordination et l'harmonisation des différents projets d'aide internationaux qui sont menés dans les pays.

34. Étant donné que, dans les pays de l'EOCAC, le processus de dialogue porte principalement sur des thèmes spécifiques, le croisement des thèmes qui sont abordés est essentiel. Cela est possible à la faveur de la participation d'acteurs clefs des pays de l'EOCAC (et aussi d'États membres de l'UE, comme c'est le cas de l'Estonie, de la France et de la Roumanie) au sein des Comités directeurs nationaux ainsi qu'aux réunions tenues en vertu de la Convention et du Protocole.

35. Étant donné que l'un des objectifs majeurs des Dialogues est la mise en œuvre des ensembles de mesures (nouvelles réglementations gouvernementales), la participation de représentants des organes parlementaires responsables des questions gouvernementales est essentielle dans tous les pays.
